

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 21 août 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 21 août 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Est absente à cette séance :

Johanne McMillan	Conseillère du district n° 5
------------------	------------------------------

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-08-8442

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant les points 8.4 et 8.5 et en reportant le point 8.1, se lisant comme suit :

1. **Ouverture et constatation du quorum ;**
2. **Présentation de l'ordre du jour;**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Lettre de remerciement – Club de balle molle Lac-des-Écorces et Val-Barrette
 - 5.2 Lancement du Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 5.3 Aide financière Programme PPA – 28 472 \$
 - 5.4 Aide financière PPA-CE – 20 000 \$ Tavaux montée Plouffe Ouest
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Entente de Services aux personnes sinistrés / Croix-Rouge
Frais et autorisation de signature
 - 6.3 Adoption du règlement 283-2023 abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 241-2020
 - 6.4 Demande d'acquisition de terrain de la Municipalité – Secteur Val-Barrette
 - 6.5 Demande d'appui et de contribution – Cercle de Fermières Lac-des-Écorces
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du règlement Prévention incendie – MRC d'Antoine-Labelle

8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Ponceau L'Écuyer – Dépôt de plans et proposition de travaux de réfection
 - 8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Autorisation pour l'aménagement d'îlot aux entrées du village secteur Val-Barrette pour l'installation de radar pédagogique et d'une traverse piétonnière
 - 8.3 Appel de projets pour le Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025
Autorisation pour dépôt de projets
 - 8.4 Lancement de l'appel d'offres public – Garage municipal SEAO (**Ajout**)
 - 8.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable –
Remplacement de la ligne pointillée par une ligne double sur une portion de la route 117 à la hauteur de l'adresse 755 à 759, boul. Saint-François
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Procédure pour demande de renonciation à une clause restrictive MRNF –
Vente des parties de lots 3 315 019 et 3 843 533
 - 10.2 PPCMOI demande n° DPCAL23014 (multilogement) – Adoption second projet
 - 10.3 Création d'un nouveau comité – Embellissement municipal
 - 10.4 Dépôt de projet – Lancement de l'appel de proposition 2023-2024 pour des
projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons
pour les aînés (PNHA) (Projet de Sandra – Parc Édouard Paquette, pour les
composantes qui entrent dans cette catégorie)
 - 10.5 Dépôt de projet – Lancement du programme PAFIRSPA (Projet existant –
Parcours canyonisme, point d'embarquement plongé, table pique-nique, etc. +
Terrain de tennis Lac-des-Écorces + Phase 2 du projet Centre de glisse
multisports (admissibles : refuge sans service, abri 3 côtés, toilette sèche,
belvédère d'observation)
11. **Santé et bien-être**
N/A
12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Dépôt de projet (Parc) – Programme de soutien aux politiques familiales
municipales
13. **Période de questions**
14. **Divers**
15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2023-08-8443

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h10.

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 Lettre de remerciement – Club de balle molle Lac-des-Écorces et Val-Barrette
- 5.2 Lancement du Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 5.3 Aide financière Programme PPA – 28 472 \$
- 5.4 Aide financière PPA-CE – 20 000 \$ Tavaux montée Plouffe Ouest

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8444

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois juillet 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Juillet 2023	528 227.76 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8445

6.2 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉS / CROIX-ROUGE – FRAIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une nouvelle entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge a été déposée à la Municipalité couvrant la période d'octobre 2023 à septembre 2024;

ATTENDU que ce Conseil désire renouveler cette entente pour une période d'un (1) an comme prévu à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- D'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période d'un an;
- D'autoriser la directrice générale à acquitter la contribution annuelle de 605 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge relativement à l'entente de services;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire n° 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8446

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-2023 ABROGEANT L'OBLIGATION DE DIVISER LE TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU qu'une municipalité qui a une population de moins de 20 000 habitants et qui est déjà divisée en districts électoraux peut se soustraire à l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

Abrogée par
2023-09-8464
le 11 sept 2023
NL

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit adopter un règlement abrogeant le règlement d'assujettissement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil;

ATTENDU que la municipalité cesse d'être assujettie à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de toute élection générale tenue à compter de la deuxième année civile qui suit celle au cours de laquelle entre en vigueur le règlement;

ATTENDU que même après une abrogation du règlement d'assujettissement, un ré assujettissement reste possible;

ATTENDU qu'une municipalité qui abroge son règlement d'assujettissement doit transmettre à la Commission de la représentation électorale une copie certifiée conforme dudit règlement;

ATTENDU que le présent règlement abroge le règlement numéro 241-2020 et tout autre règlement adopté antérieurement et relatif à la division du territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces en districts électoraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à la majorité à 4 votes pour et 2 votes contre, nommé à leurs demandes, M. Serge Piché et M. Alain Lachaine que le présent règlement portant le numéro 283-2023 et intitulé *Règlement abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux* soit et est adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8447

6.4 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VAL-BARRETTE

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain (secteur Val-Barrette) portant le numéro de lot 6 131 914, cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité de Lac-des-Écorces a été déposée par Mme Henriette Martin et M. André Robert, propriétaires du 335, chemin Gauvin, propriété adjacente au lot 6 131 914, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain à une vocation d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la vente du lot 6 131 914 cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8448

6.5 DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION – CERCLE DE FERMIERES LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières Lac-des-Écorces souhaite déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières Lac-des-Écorces demande l'appui du conseil municipal pour cette demande d'aide financière dans leur projet pour aider les aînés à rester en forme et en santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Cercle de Fermières Lac-des-Écorces pour le dépôt de leur demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023-2024, et comme demandé dans la lettre du 1^{er} août 2023, de laisser sans frais la salle du Dôme pour la tenue de leurs activités dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023-2024.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8449

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 284-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – MRC D’ANTOINE- LABELLE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d’Antoine-Labelle prévoit que toute municipalité de son territoire devra adopter un règlement relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant la prévention des incendies avec celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d’Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT qu’avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil du conseil des maires le 21 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement portant le numéro 284-2023 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-08-8450

8.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN ÎLOT À L’ENTRÉE DU VILLAGE SECTEUR VAL-BARRETTE POUR L’INSTALLATION DE RADAR PÉDAGOGIQUE ET D’UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

CONSIDÉRANT la densité de circulation et la haute vitesse à laquelle les véhicules circulent aux entrées du village du secteur Val-Barrette;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes et la pétition citoyenne pour rendre ce tronçon de route qui est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que plusieurs interventions peuvent être réalisées pour le bien de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à présenter une demande de permis de voirie au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour l’autorisation d’aménagement d’un îlot à l’entrée du village secteur Val-Barrette aux frais du MTQ, pour l’installation de radars pédagogiques permanents et pour des traverses piétonnières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8451

8.3 APPEL DE PROJETS POUR LE PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2025 - AUTORISATION POUR DÉPÔT DE PROJETS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien pour la réalisation des travaux du ponceau L’Écuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8452

8.4 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL / SEAO

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire construire un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en partie subventionnés par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) au pourcentage de 78% des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la publication d'un appel d'offres public préparé par la firme d'architecte GBA inc. sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour effectuer les travaux de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8453

**8.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET REMPLACEMENT DE LA LIGNE
POINTILLÉE PAR UNE LIGNE DOUBLE INTERDISANT LE DÉPASSEMENT SUR
UNE PORTION DE LA ROUTE 117**

ATTENDU la réception de plaintes et demandes de citoyens inquiets pour leur sécurité et celle des autres automobilistes sur la portion de la route 117 à la hauteur de l'adresse 755 à 759, boul. Saint-François où il y a une ligne pointillée autorisant les dépassements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une demande au centre de services du ministère des Transports afin de remplacer la ligne pointillée face à l'adresse 755 à 759, boul. Saint-François, sur le tronçon de la route 117, par une ligne double interdisant les dépassements.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-08-8454

**10.1 PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE RENONCIATION À UNE CLAUSE
RESTRICTIVE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET
DES FORÊTS (MRNF) - VENTE DES PARTIES DE LOTS 3 315 019 ET 3 843 533**

CONSIDÉRANT qu'une demande citoyenne a été déposée à la Municipalité pour l'acquisition des parties nord des lots 3 315 019 et 3 843 533, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la communication par courriel de la conseillère en gestion du territoire public, direction des transferts et de l'expertise foncière du ministère des Ressources

naturelles et des Forêts nous avisant des procédures de l'obligation de la municipalité de produire une demande de renonciation à une clause restrictive qui affecte ces lots;

CONSIDÉRANT qu'en premier lieu, la Municipalité doit mandater un arpenteur-géomètre pour modifier le cadastre et faire immatriculer distinctement les parties qu'elle souhaite vendre pour connaître exactement la superficie des parcelles de terrains pour lesquelles la Municipalité demande une renonciation de clause restrictive;

CONSIDÉRANT que les parties des lots 3 315 019 et 3 843 533 que la municipalité veut vendre ne seraient plus utilisées aux fins municipales de voie publique prévues aux lettres patentes, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) doit, en vertu de la loi, renoncer à la clause restrictive stipulée aux lettres patentes et doit par la suite procéder aux actes de vente;

CONSIDÉRANT qu'une renonciation à une clause restrictive implique qu'une évaluation de la valeur marchande soit obtenue afin de déterminer la contrepartie (équivalente à la valeur marchande du lot), montant qui sera exigé pour renoncer à cette clause;

CONSIDÉRANT que le montant chargé à la Municipalité pour l'obtention de l'évaluation s'élève à 1 151\$ plus les taxes applicables, soit la somme totale de 1 323,36\$ en plus des frais d'administration (377\$ plus taxes, soit 433,46\$) qui s'appliquent également lors de la signature de la renonciation;

CONSIDÉRANT que seulement une fois la clause restrictive levée sur les nouveaux lots créés qui correspondront aux parties du lot 3 315 019 et 3 843 533, la municipalité pourra procéder à leurs ventes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que pour toute demande d'acquisition de terrain à la municipalité qui nécessite la renonciation à une clause restrictive, que tous les coûts reliés à cette procédure exigée par ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit à la charge des demandeurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8455

10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET PPCMOI N° DPCAL230104 – MATRICULE 9257-38-0772

CONSIDÉRANT que le représentant pour la compagnie 9437-7876 QUÉBEC inc. a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro DPCAL230104 pour le matricule 9257-38-0772, situé dans la zone COM-08;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à permettre l'implantation d'un immeuble résidentiel de type multilogement sur le lot 3 313 290, cadastre du Québec, situé au croisement de la rue de la Grande-Allée et du boulevard Saint-François;

CONSIDÉRANT que la grille de spécifications au règlement de zonage permet trois (3) logements par propriété dans la zone COM-08;

CONSIDÉRANT que cette demande ne soustrait pas le demandeur de respecter toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme municipaux concernant l'implantation de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce projet de PPCMOI est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant les zones résidentielles en milieu rural et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté le 12 juin 2023, résolution n° 2023-06-8411 et que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 août à 17h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'AUTORISER** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le lot 3 313 290 cadastre du Québec pour permettre que soit construit un immeuble multilogement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8456

10.3 CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ – EMBELLISSEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embellir ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire harmoniser et embellir ses infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'impliquer différents acteurs afin de procéder à l'embellissement de l'image et du paysage de la municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un comité pour l'embellissement municipal;

QUE ce comité soit composé des acteurs suivants :

- Un (1) représentant du service de l'urbanisme
- Un (1) représentant des travaux publics
- Deux (2) élus
- Deux (2) citoyens, dont une personne provenant de chacun des secteurs VB et LDÉ
- La directrice générale et le maire, siégeant au besoin sur chaque comité.

QUE les membres qui siégeront à ce comité soient nommés ultérieurement lors de la première rencontre du comité de l'embellissement municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8457

10.4 LANCEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITION 2023-2024 POUR DES PROJETS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) DÉPÔT DE PROJET POUR LE PARC ÉDOUARD PAQUETTE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le montant demandé ne peut excéder 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont entre le 1^{er} août et le 14 septembre pour présenter leur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Sandra Laberge pour agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2023-2024 pour des installations qui seront situées au parc Édouard-Paquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8458

10.5 LANCEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITION 2023-2024 POUR DES PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du PAFIRSPA une demande d'aide financière admissible pour le *Volet 2 – Infrastructure de plein air*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière pour la construction d'un refuge et belvédère d'observation dans la phase 2 du Centre de glisse urbain et de plein air, pour la réfection complète du terrain de tennis de Lac-des-Écorces incluant sa fondation, ainsi que pour l'aménagement d'un parcours de canyoning avec points d'embarquement et aires de repos aux abords de la rivière Kiamika;

QUE Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à agir et à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces les documents pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet et à ne pas accorder de contrat relatif aux coûts directs avant l'obtention d'une promesse d'aide financière du ministre.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8459

12.1 DÉPÔT DE PROJET – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser Madame Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

De confirmer que Mme Michelle Thomas est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

13. DIVERS

N/A

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h21 et se termine à 19h25.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2023-08-8460

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h25.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire